

# Compte Rendu du Conseil Municipal

du 4 décembre 2024

Le Conseil Municipal s'est réuni en mairie d'Amancey, le 4 décembre 2024 à 20h30, après convocation légale du 30 novembre 2024.

Absents excusés : M. Gaëtan Pelletrat de Borde – M. Gaëtan Mille (procuration donné à M. Philippe Maréchal).

Secrétaire de séance : M. Jean Victor Vernier

## 1 – Plan de mobilité communal

### • **Demande de subvention**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les différents travaux en lien avec le plan de mobilité communal et la mise en sécurité des piétons à réaliser le long de la Grande rue - Rue du clos et carrefour de la rue St Jean.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de réaliser et de financer les travaux de mise en sécurité des piétons en lien avec le plan de mobilité pour un montant de 332 739.00 € HT

- Se prononce sur le plan de financement suivant :

Subventions :

DETR - DSIL	: 99 830.00 €
Conseil Départemental	: 33 750.00 €
Emprunt	: 199 159.00 €
Total HT	: 332 739.00 €

- Sollicite l'aide financière de l'état au titre de la DETR/DSIL – du Conseil départemental au titre des amendes de police,
- S'engage à financer le solde du financement par inscription des crédits nécessaires au budget de la commune d'Amancey
- Demande l'autorisation de commencer les travaux avant intervention de la décision attributive de subvention
- S'engage à réaliser les travaux dans les deux ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention

## 2 – Dissolution des budgets annexes Eau et Assainissement et mise à disposition

M. le Maire rappelle que :

- l'arrêté préfectoral n° 25-2024-08-12-00001 en date du 12 août 2024 transfère la compétence assainissement collectif à la Communauté de Communes Loue Lison (CCLL) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025

- l'arrêté préfectoral n° 25-2023-09-21-00002 en date du 21 septembre 2023 modifie les statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux du Plateau d'Amancey (SIEPA) qui a une compétence totale pour l'alimentation en eau potable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Dès lors, la commune cesse d'exercer les compétences eau et assainissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- la clôture des budgets annexes eau et assainissement au 01/01/2025

- la réintégration de l'actif et du passif de ces budgets annexes dans le budget principal de la commune

- la mise à disposition à la collectivité compétente des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de la compétence, ainsi que des emprunts et subventions transférables ayant servi à financer ces biens

et autorise le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition correspondant ainsi que tout document s'y rapportant

Les écritures de clôture, de liquidation du budget annexe M49 et la comptabilisation des mises à disposition sont des opérations d'ordre non budgétaires qui sont réalisées par le comptable assignataire de la commune.

- **Transfert de la compétence Eau au SIEPA**

À la suite des dernières réunions, M. le Maire informe l'assemblée sur les conditions de transfert de la compétence Eaux Potable de la commune au Syndicat Intercommunal des Eaux du Plateau d'Amancey (SIEPA).

Pour 2025, vu que la commune d'Amancey a délégué la gestion de l'eau potable à la Sté Gaz & Eaux à travers un contrat d'affermage jusqu'en 2032 et au regard du prix cible fixé par le SIEPA à savoir 70 € de part fixe et 1.70 € du m<sup>3</sup> de part variable, les abonnés de la commune d'AMANCEY ne seront pas impactés financièrement par ce transfert. Le montant de la surtaxe restera à hauteur de 0,6225 €/m<sup>3</sup> pour l'année 2025.

A partir de 2026, une convergence tarifaire se mettra en place pour toutes les communes membres du syndicat par rapport à un nouveau prix cible qui prendra en compte le Plan Pluriannuel d'Investissement.

Pour les abonnés d'AMANCEY, l'évolution du tarif sera fonction de l'écart entre le prix actuel payé et le nouveau prix cible fixé par le SIEPA.

Pas de reprise des résultats du budget Eau communal par le SIEPA.

Enfin, l'assemblée communale valide à l'unanimité le procès-verbal de mise à disposition des biens en faveur du SIEPA pour l'exercice de la compétence e autorise M. le Maire à la signer. Celui-ci a été repris sur le dernier Rapport du délégué envoyé par le Sté Gaz & Eaux.

- **Transfert de la compétence Assainissement à la CC Loue Lison**

À la suite des dernières réunions, M. le Maire informe l'assemblée sur les conditions de transfert de la compétence Assainissement de la commune à la CC Loue Lison.

Le prix cible fixé par le CC Loue Lison en lien avec un plan pluriannuel d'investissement à hauteur de 20 millions d'Euros a été fixé à hauteur de 100 € de part fixe et 2.80 € /m3 de part variable. Par rapport à ce prix cible, l'augmentation des tarifs pour les abonnés se fera en 2 temps.

Pour toutes les communes pratiquant des prix inférieurs à ce prix cible ce qui est le cas pour la commune d'AMANCEY, en 2025, augmentation de la part fixe de 30 € et de la part variable de 0.50 € / m3. Pour les années suivantes, lissage sur une période de 6 ans pour atteindre le prix cible.

Pour les abonnés d'AMANCEY :

	<b>Prix actuel</b>	<b>Augmentation 2025</b>	<b>Augmentation 2026 / 2031</b>
Part fixe	30 €	+ 30 € soit 60 €	100 € - 60 € = 40 € Augmentation sur 6 ans 6.66 € / an
Part variable	0.97 € / m3	+ 0.50 € / m3 soit 1.47 € / m3	2.80 € - 1.47 € = 1.33 € Augmentation sur 6 ans 0.22 € / an

Pas de reprise des résultats du budget assainissement communal par la CCLL.

Concernant le SIAAF, M. Jean Michel Bourgon explique que comme la CCLL ne reprendra pas les résultats, les excédents du syndicat seront reversés aux communes membres de la façon suivantes :

- Section de fonctionnement : au prorata des volumes consommés par commune
- Section d'investissement : au prorata de la population.

Il a également été décidé de ne pas émettre de rôle sur les consommations 2024. De ce fait, les abonnés de la commune d'Amancey ne recevront qu'une facture provenant de la CC Loue Lison en 2025.

### **3 – Lotissement communal « Champs Chenoz »**

- **Programme Travaux ENEDIS**

Vu la modification apportée dans la zone du chemin de la Suisse, M. le Maire expose au Conseil Municipal les modalités d'enfouissement de la ligne HTA 20 000 volts par ENEDIS.

Le coût à la charge de la commune s'élève à 34 165.67 € HT (50%)

Suite à cette présentation, l'assemblée communale valide à l'unanimité cette proposition et autorise M. le Maire à signer le devis d'ENEDIS.

### **4 – ZAER**

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 03 décembre 2023 par laquelle il avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Conformément à cette délibération :

- une réunion publique présentant le projet s'est tenue le 25 novembre 2024,
- un registre a été ouvert en mairie

M. Le Maire présente le bilan joint de cette concertation :

- Aucune observation consignée sur le registre
- 50 personnes présentes en réunion publique

et que les avis émis sont favorables aux propositions faites par le Conseil municipal, ou qu'à l'issue de la concertation, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes listées ci-après ont été identifiées :

**-ZAEnR Solaire Photovoltaïque :**

***PV Toitures***

*L'ensemble du secteur bâti de la commune, d'une surface total d'environ 80 ha, peut être retenu comme ZAEnR pour l'installation d'une production d'énergie photovoltaïque en toiture, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente.*

**-ZAEnR Chaleur renouvelable : Géothermie – Bois énergie – Solaire thermique**

*L'ensemble du secteur bâti de la commune, d'une surface total d'environ 80 ha, peut être retenu comme ZAEnR pour l'installation d'une production d'énergie de chaleur renouvelable, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir largement délibéré, IDENTIFIE les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-après ci-joint :*

**-ZAEnR Solaire Photovoltaïque :**

***PV Toitures***

*L'ensemble du secteur bâti de la commune, d'une surface total d'environ 80 ha, peut être retenu comme ZAEnR pour l'installation d'une production d'énergie photovoltaïque en toiture, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente.*

**-ZAEnR Chaleur renouvelable : Géothermie – Bois énergie – Solaire thermique**

*L'ensemble du secteur bâti de la commune, d'une surface total d'environ 80 ha, peut être retenu comme ZAEnR pour l'installation d'une production d'énergie chaleur renouvelable, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente.*

Charge M. le Maire de notifier la présente délibération :

- au Secrétaire général, référent préfectoral unique du Doubs,
- à la Communauté de Communes Loue Lison, notamment en charge de l'établissement du Schéma de Cohérence Territoriale.

## **5 – Travaux**

- **Accès Salle St Michel**

M. le Maire présente un devis de l'entreprise LETONDOR concernant l'aménagement d'une allée piétonne pour accéder à la salle St Michel depuis le presbytère. Le montant des travaux s'élève à 3948.05 € TTC. Validé à l'unanimité

Il est entendu que le montant de ces travaux sera remboursé par l'Unité Pastorale.

- **MARPA**

M. le présente un devis de l'entreprise PALISSOT concernant la maintenance et l'entretien des deux chaudières à gaz de la MARPA. Le montant s'élève à 1654.20 € TTC. Validé à l'unanimité  
Il est entendu que le montant de ces travaux sera remboursé par le comité de gestion de la MARPA.

## 6 – Prêts

M. le Maire présente les résultats de la consultation concernant les prêts à effectuer.

- **Extension de la MARPA : Prêt Relais court terme**

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des propositions remises par les différentes banques ayant répondu et après en avoir délibéré,

Décide de contracter auprès du Crédit Agricole de Franche Comté, un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant : 310 000 €

Durée : 24 mois

Taux variable : Index Euribor 3 mois +marge 0.49 %

Périodicité : Intérêts trimestriels sur capital débloqué – Capital In fine

Frais et commissions : 310 €

Le conseil municipal approuve le tableau d'amortissement et autorise M. le Maire à signer le contrat et tous documents se rapportant à cette à cette opération.

- **Extension de la MARPA : Prêt moyen terme**

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des propositions remises par les différentes banques ayant répondu et après en avoir délibéré,

Décide de contracter auprès du Crédit Agricole de Franche Comté, un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant : 170 000 €

Durée : 25 ans

Taux fixe : 3.46 %

Périodicité : Annuel

Frais et commissions : 170 €

Le conseil municipal approuve le tableau d'amortissement et autorise M. le Maire à signer le contrat et tous documents se rapportant à cette à cette opération.

- **Réhabilitation 4 logements : Prêt Relais court terme**

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des propositions remises par les différentes banques ayant répondu et après en avoir délibéré,

Décide de contracter auprès du Crédit Agricole de Franche Comté, un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant : 310 000 €

Durée : 24 mois

Taux variable : Index Euribor 3 mois +marge 0.49 %

Périodicité : Intérêts trimestriels sur capital débloqué – Capital In fine

Frais et commissions : 310 €

Le conseil municipal approuve le tableau d'amortissement et autorise M. le Maire à signer le contrat et tous documents se rapportant à cette à cette opération.

- **Réhabilitation 4 logements : Prêt moyen terme**

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des propositions remises par les différentes banques ayant répondu et après en avoir délibéré,

Décide de contracter auprès du Crédit Agricole de Franche Comté, un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant : 290 000 €

Durée : 20 ans

Taux fixe : 3.38 %

Périodicité : Annuel

Frais et commissions : 290 €

Le conseil municipal approuve le tableau d'amortissement et autorise M. le Maire à signer le contrat et tous documents se rapportant à cette à cette opération.

- **Lotissement Champs Chenoz : Prêt Relais court terme**

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des propositions remises par les différentes banques ayant répondu et après en avoir délibéré,

Décide de contracter auprès du Crédit Agricole de Franche Comté, un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant : 1 000 000 €

Durée : 36 mois

Taux variable : Index Euribor 3 mois +marge 0.51 %

Périodicité : Intérêts trimestriels sur capital débloqué – Capital In fine

Frais et commissions : 1000 €

Le conseil municipal approuve le tableau d'amortissement et autorise M. le Maire à signer le contrat et tous documents se rapportant à cette à cette opération.

### **7 – Embauche**

Avec la prise de compétence « Assainissement » par la CC Loue Lison, M. Claude Grandjean a informé M. le Maire de sa volonté de muter dans cette collectivité au 01/01/2025.

Afin de suppléer à ce départ, il est proposé de recruter M. Christophe Lyasse qui a effectué les remplacements de M. Grandjean durant sa période d'arrêt.

M. le Maire propose au conseil de le nommer stagiaire à partir du 01/01/2025 durant une période d'un an puis de le titulariser sur un poste à temps complet en cas d'évaluation positive.

L'assemblée valide cette proposition à l'unanimité et autorise M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette embauche.

- **Poste Adjoint Technique**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L 313-1, L 332-8, L 542-2 et L 542-3 du code général de la fonction publique ;

Vu le budget communal ;

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

**après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

**- la création de 1** emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/01/2025

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Adjoint technique

Grade : Agent d'animation 2<sup>ème</sup> classe

- ancien effectif : 1

- nouvel effectif : 2

- **la suppression de 1** emploi d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/01/2025 :

Emploi(s) : Adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe

- ancien effectif : 1

- nouvel effectif : 0

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

Validé à l'unanimité

- **Tableau des effectifs :**

Il convient de modifier le tableau des effectifs pour prendre en compte la suppression et création de poste évoqué au point précédent :

TECHNIQUE	CAT.	Tableau des effectifs au 31/12/2024			Création / modification / suppression au comité syndical du	Tableau des effectifs au 01/01/2025		
Adjoint technique	C	1	TC	T	Suppression poste adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe à 35h	0	TC	T
	C	1	TC	T	Création poste adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe à 35h	2	TC	T

ADMINISTRATIVE	CAT.	Durée hebdomadaire	Titulaire / Non Titulaire	Nom Prénom
Rédacteur	B	12h	Titulaire	COEURDEVEY Odile
FILIERE TECHNIQUE	CAT.	Durée hebdomadaire	Titulaire / Non Titulaire	Nom Prénom
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	C	35h	Stagiaire	LYASSE Christophe
Adjoint technique	C	35h	Titulaire	STIEGLER Frédéric
Adjoint technique	C	10h	Titulaire	GARNIER Isabelle
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	C	5h	CDI	BOURGINE Sandrine

## 8 – Questions diverses

- **Location logement 1 au 13 rue de l'église**

Le Conseil Municipal décide de donner en location à Mme Lise Baudraz, le logement situé 13 rue de l'église à AMANCEY aux conditions suivantes :

- Date d'effet : 1<sup>er</sup> janvier 2025

- Durée : 6 ans
- Loyer : 507.61 € réévalué chaque année au 1er juillet en fonction de l'Indice de Référence des Loyers et payable entre les mains du Receveur Municipal
- Dépôt de garantie : 1 mois de loyer
- Cautionnement du loyer obligatoire

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer le bail à intervenir à l'unanimité.

- **Remboursement du dépôt de garantie logement 1**

Suite à l'état des lieux établi lors du départ de Mme Laetitia Bonsignour du logement communal n°1 situé au 13 rue de l'église le 31 décembre 2024, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de lui rendre le dépôt de garantie qu'elle avait versé lors de son arrivée le 1<sup>er</sup> octobre 2024 pour un montant de 507.61 €.

- **Location logement 2 au 13 rue de l'église**

Le Conseil Municipal décide de donner en location à M. David Tournier, le logement situé 13 rue de l'église à AMANCEY aux conditions suivantes :

- Date d'effet : 1<sup>er</sup> janvier 2025
- Durée : 6 ans
- Loyer : 271.60 € réévalué chaque année au 1er juillet en fonction de l'Indice de Référence des Loyers et payable entre les mains du Receveur Municipal
- Dépôt de garantie : 1 mois de loyer
- Cautionnement du loyer obligatoire

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer le bail à intervenir à l'unanimité.

- **Remboursement du dépôt de garantie logement 2**

Suite à l'état des lieux établi lors du départ de Mme Lise Baudraz du logement communal n°2 situé au 13 rue de l'église le 31 décembre 2024, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de lui rendre le dépôt de garantie qu'elle avait versé lors de son arrivée le 1<sup>er</sup> juin 2023 pour un montant de 253.55 €.

- **Schéma de cohérence territorial (SCOT)**

La CC Loue Lison ayant arrêté le projet de SCOT, il revient aux communes membres de cette collectivité de se prononcer dans un délai de 3 mois sur ce document de planification en tant que Personne Publique Associée (PPA).

Afin de laisser le temps nécessaire à l'appropriation de ce projet par les membres du Conseil Municipal, ce point sera mis à l'ordre du jour de la séance de début février.

- **Cérémonie commémorative du 5 décembre**

Une cérémonie commémorative sera organisée le jeudi 5 décembre 2024 à 11h30 au monument aux morts en hommage aux morts pour le France pendant la guerre d'Algérie et les combats du Maroc et de la Tunisie.

La population est invitée à y participer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15

Affiché le 7 décembre 2024.

Philippe MARECHAL  
Maire d'AMANCEY